Nations Unies E/ICEF/1999/AB/L.10

Conseil économique et social

Distr. limitée
23 août 1999
Français
Original: anglais

Pour action

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 1999
7-10 septembre 1999
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*
Budget d'appui biennal pour l'exercice 2000-2001

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) concernant le budget d'appui biennal pour l'exercice 2000-2001 (E/ICEF/1999/AB/L.7). En outre, le Comité consultatif était saisi d'un rapport concernant des amendements proposés au Règlement financier de l'UNICEF (E/ICEF/1999/AB/L.9), et d'un rapport sur la stratégie et les investissements de l'UNICEF en matière d'informatisation (E/ICEF/1999/AB/L.6). À l'occasion de cet examen, le Comité consultatif s'est entretenu avec la Directrice générale et ses représentants, qui lui ont donné des renseignements complémentaires.

2. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les améliorations qui ont été apportées à la présentation du rapport concernant le budget d'appui biennal, ainsi que les renseignements complémentaires qui lui ont été fournis pendant qu'il examinait les prévisions budgétaires pour l'exercice 2000-2001. Il note que des efforts ont été faits pour inclure dans le projet de budget des indications concernant la mise en oeuvre et le suivi de pratiquement toutes les recommandations qu'il avait formulées précédemment, comme cela est précisé expressément, par exemple, aux paragraphes 4, 8 et 98 du rapport. Comme le Comité consultatif l'avait demandé dans son rapport concernant le budget d'appui biennal de l'UNICEF pour l'exercice 1998-1999 (E/ICEF/1998/AB/L.2, par. 9, 12, 26 et 27), des explications et des annexes ont été fournies, par exemple, en ce qui concerne les méthodes intégrées de budgétisation (E/ICEF/1999/AB/L.7, par. 33 à 35), le budget-programme et le budget d'appui, ainsi que le nombre de postes financés à partir des deux sources (E/ICEF/1999/AB/L.7, annexe III) et le plan à moyen terme de la Division du secteur privé (E/ICEF/1999/AB/L.7, annexe IV).

Ressources disponibles

3. Comme il est indiqué au tableau 1 du projet de budget pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant total prévisionnel des ressources devrait s'élever à 2 milliards 662 millions de dollars, contre 2 milliards 345 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Pour 2000-2001, le montant prévisionnel des ressources ordinaires s'élève à 1 milliard 378 millions de dollars et celui des autres ressources à 1 milliard 284 millions de dollars, les chiffres pour 1998-1999 étant respectivement de 1 milliard 228 millions de dollars pour les ressources ordinaires et de 1 milliard 117 millions de dollars pour les autres ressources. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que le montant total

* E/ICEF/1999/5.

99-24261 (F) 030999 030999

révisé des ressources en 1998-1999 s'élèverait à 2 milliards 507 millions de dollars, ce qui comprend des soldes d'ouverture de 374 millions de dollars, un montant effectif de ressources en 1998 de 1 059 400 000 dollars et un montant total révisé de ressources en 1999 de 1 073 500 000 dollars.

4. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le montant prévisionnel des recettes provenant du secteur privé au titre des ressources ordinaires et des autres ressources s'élève à 725 millions de dollars, soit 27,2 % du montant total prévisionnel des ressources pour 2000-2001, par rapport à un montant de 616 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, soit 26,3 % du montant total des ressources. L'annexe IV du projet de budget contient les prévisions de recettes et de dépenses annuelles du secteur privé pour 1999-2001.

5. Le montant prévisionnel des ressources au titre de la rémunération à recevoir pour les services d'achat de fournitures s'élève à 14 millions de dollars pour l'exercice biennal 2000-2001, par rapport à 8 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999, soit une augmentation de 75 %. S'étant enquis des raisons qui pouvaient justifier une telle projection pour cette catégorie de ressources, le Comité consultatif a été informé que «le volume des achats traités par la Division des approvisionnements était passé de 54 millions de dollars en 1997 à 88 millions de dollars en 1998 et qu'il devrait atteindre 150 millions de dollars en 2001».

6. Les ressources qui apparaissent au tableau 1 sous la rubrique «Comptes spéciaux» devraient atteindre un montant de 100 millions de dollars pour 2000-2001, par rapport à 60 millions de dollars pour 1998-1999. Le Comité consultatif rappelle que les ressources apparaissant sous la rubrique «Comptes spéciaux» sont des fonds provenant de gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui sont reçus et administrés dans le cadre du mandat de l'UNICEF, mais qui ne font pas partie des recettes du Fonds (E/ICEF/1998/AB/L.2, par.11). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que, sur la base des projections établies pour le programme «Pétrole contre nourriture» en Iraq et de négociations menées récemment avec la Banque mondiale et d'autres organismes, les ressources classées sous la rubrique «Comptes spéciaux» devraient atteindre un montant total de 150 millions de dollars pour 1998-1999 et d'au moins 100 millions de dollars pour 2000-2001.

7. Le Comité consultatif croit comprendre que les montants inscrits au budget au titre des comptes spéciaux sont affectés à des activités compatibles avec le mandat de l'UNICEF mais qui n'entrent pas dans le cadre du programme approuvé par le Conseil d'administration (par exemple, le programme «Pétrole contre nourriture»). Dans cette hypothèse, la rubrique des comptes spéciaux à l'UNICEF correspondrait à celle des fonds d'affectation spéciale dans les autres fonds et programmes du système. Le Comité recommande que l'UNICEF utilise la terminologie standard utilisée par les autres fonds et programmes pour ce type de ressources.

8. Comme le Comité consultatif l'avait demandé, le tableau 1 fait apparaître le montant estimatif total des soldes de clôture pour les exercices biennaux 1998-1999 et 2000-2001, qui s'élèvent respectivement à 428 millions de dollars et 373 millions de dollars. Le Comité rappelle que, contrairement à d'autres fonds et programmes du système des Nations Unies, par exemple, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), l'UNICEF n'a pas créé une réserve opérationnelle (A/53/5/Add.2). Comme indiqué au paragraphe 8 du budget d'appui biennal pour l'exercice 2000-2001, la politique de l'UNICEF en matière de trésorerie prévoit en fin d'exercice un solde en espèces minimum convertible au titre des ressources ordinaires égal à 10 % de la projection des recettes au titre de ces ressources. Le solde en espèces des autres ressources peut varier considérablement, selon la date de la réception des fonds et le calendrier de l'exécution des programmes. Le Comité n'ignore pas que les soldes de fin d'exercice dépendent tant de l'état des liquidités que de l'exécution efficace des programmes, et qu'ils ne se confondent pas avec les réserves opérationnelles; en effet, le montant de la réserve opérationnelle est fixé lors de l'approbation du budget, alors que les soldes de fin d'exercice ne sont connus qu'à la fin de la période concernée et non à son début.

9. En conséquence, le Comité consultatif recommande que l'UNICEF examine les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à créer une réserve opérationnelle tant pour les ressources ordinaires que pour les autres ressources, en tenant compte de l'expérience d'autres fonds et programmes dans ce domaine (DP/1999/5/Rev.1) et des observations pertinentes faites ci-dessus par le Comité consultatif (voir également DP/1999/26).

10. Comme indiqué au paragraphe 7 et dans le tableau 1 du rapport, pour 2000-2001, 76,2 % du montant total des ressources seront affectés aux programmes, et le solde de 23,8 % au budget d'appui (15,5 % au titre de l'appui aux programmes et 8,3 % au titre de la gestion et de l'administration). Le Comité consultatif note que la part du budget d'appui dans le total des ressources sera ramenée de 26,6 % en 1998-1999 à 23,8 % en 2000-2001.

II. Budget d'appui biennal – Prévisions de dépenses pour 2000-2001

11. Comme il est indiqué au tableau 1 du projet de budget, le montant brut des prévisions de dépenses imputées aux ressources ordinaires pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 545,5 millions de dollars (montant net : 493,5 millions de dollars), contre 527,4 millions de dollars (montant net : 493,5 millions de dollars) pour 1998-1999.

12. Le montant estimatif des recettes et des ajustements à inscrire au budget d'appui biennal s'élève à 52 millions de dollars pour 2000-2001 (y compris un montant de 40 millions de dollars au titre de l'application du taux de recouvrement),contre 33,9 millions de dollars pour 1998-1999 (y compris des recettes d'un montant de 24,4 millions de dollars au titre de l'application du taux de recouvrement). Les montants recouvrés sont censés couvrir les dépenses d'appui aux programmes et les dépenses de gestion et d'administration que l'organisation doit engager pour mener à bien des programmes financés au moyen d'autres ressources. Les méthodes utilisées actuellement pour le recouvrement sont examinées brièvement aux paragraphes 96 à 98 du projet de budget. Le Comité consultatif a appris que le nouveau taux de recouvrement de 5 % avait été instauré après la fin de la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de 1998. Conformément à la décision 1998/21 du Conseil d'administration concernant le «Principe de recouvrement de l'UNICEF» (E/ICEF/1998/6/Rev.1), ce taux s'applique à tous les nouveaux accords conclus postérieurement à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de 1998. Le Comité consultatif note au tableau 8 que les intérêts qui pourraient être perçus sur le solde en espèces des autres ressources devraient être utilisés pour compenser le montant total des coûts variables. Ainsi, pour l'exercice biennal 2000-2001, les intérêts qui pourraient être perçus et dont le montant est estimé à 36 millions de dollars, seraient utilisés pour réduire de 9 % à 5 % le taux de l'appui indirect aux programmes financés par d'autres ressources. Le Comité consultatif ne croit pas qu'il faille déterminer le taux de recouvrement à partir des intérêts à percevoir.

13. Le Comité consultatif s'est posé la question de savoir s'il était normal que les intérêts perçus qui sont portés au crédit des ressources ordinaires servent, en réalité, à compenser les dépenses d'appui, une telle pratique ne fournissant guère de points de repère comptables (E/ICEF/1998/AB/L.12, par. 8). Le Comité consultatif rappelle que, eu égard aux fluctuations qui peuvent se produire en matière de réception et de décaissement d'autres ressources, ainsi que de taux de change et de taux d'intérêt, il ne serait pas avisé, en principe, de compter sur les intérêts perçus sur les soldes en espèces d'autres ressources pour combler les déficits en matière de recouvrement des dépenses d'appui (E/ICEF/1998/AB/L.12, par. 9).

14. Le Comité consultatif estime qu'un taux de recouvrement de 5 % est insuffisant, compte tenu du volume actuel des autres ressources. L'augmentation escomptée des ressources ordinaires peut pallier provisoirement la nécessité de revoir sans retard le taux de recouvrement. Dans l'annexe V c) du projet de budget, la Directrice générale, partant de diverses hypothèses, prévoit un taux de recouvrement de 14 %. À cet égard, le Comité consultatif recommande que l'UNICEF continue à compiler des données adéquates sur la base desquelles le Fonds pourra fixer, en temps utile, un taux de recouvrement qui devrait permettre de réduire davantage encore le montant de la subvention provenant apparemment des ressources ordinaires.

15. Le Comité consultatif rappelle que, pour l'exercice biennal 1998-1999, la Directrice générale avait prévu des ressources d'un montant de 14,7 millions de dollars pour pouvoir rembourser aux fonctionnaires l'impôt prélevé par les États Membres sur les revenus provenant du Fonds [E/ICEF/1998/AB/L.1, par. 39 a) iv) et 40 d)]. À cet égard, le Comité consultatif a été informé par l'UNICEF que celui-ci se proposait d'appliquer la même procédure que le PNUD et le FNUAP et de prélever un montant, qui serait équivalent à celui qui est nécessaire pour rembourser aux fonctionnaires l'impôt perçu par les États Membres, sur les contributions volontaires des pays concernés et de porter le même montant au crédit du budget biennal (E/ICEF/1998/AB/L.2, par. 15). Le Comité consultatif rappelle encore que, tout comme il l'avait fait pour les budgets du PNUD et du FNUAP, il a approuvé cette procédure (DP/1997/31, par. 11 et DP/FPA/1997/15, par. 14). Avant que la procédure ne soit appliquée, dans le cas d'un organisme financé au moyen de contributions volontaires et n'ayant pas de fonds de péréquation des impôts, les montants remboursés au titre de l'impôt perçu par les États Membres étaient imputés directement au budget biennal, et donc aux contributions volontaires dans leur ensemble, sans qu'il existe de mécanisme de compensation correspondant (DP/1997/CRP.9 et DP/1997/23, par. 61). Le Comité consultatif est convenu que l'introduction d'une comptabilité liée aux contributions volontaires des États Membres qui perçoivent ces impôts sur le revenu permettrait une meilleure présentation des dépenses nettes au titre du budget biennal (E/ICEF/1998/AB/L.2, par. 32).

16. Le Comité consultatif déduit du tableau 1 du projet de budget que l'UNICEF ne fait pas apparaître en recettes du budget biennal le montant estimatif pour 1998-1999 et 2000-2001 du remboursement aux fonctionnaires de l'impôt sur le

revenu des personnes physiques perçu par les États Membres, conformément à la procédure préconisée au paragraphe 15 ci-dessus. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que, sur le montant total de 14,7 millions de dollars au titre du remboursement aux fonctionnaires dudit impôt en 1998-1999, le montant estimatif s'élevait pour 1998 à 7,2 millions de dollars et pour 1999 à 7,4 millions de dollars. Le montant effectif du remboursement aux fonctionnaires de cet impôt perçu par le pays hôte a été en 1998 de 8,8 millions de dollars, la contribution volontaire effective de ce donateur s'étant élevée en 1998 à 100 millions de dollars. Pour 2000-2001, le montant estimatif du remboursement de l'impôt aux fonctionnaires est de 15 785 300 dollars. Ces montants ne figurent pas en dépenses de personnel dans le budget biennal et n'y sont pas compensés par l'inscription de ressources. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé que l'UNICEF applique la même procédure que celle qu'il a approuvée pour le PNUD et le FNUAP et a confiance que les prévisions révisées pour 2000-2001 traduiront concrètement l'intention exprimée par l'UNICEF, telle qu'elle est visée au paragraphe 15.

17. Comme il est indiqué au tableau 1, les prévisions de dépenses pour 2000-2001 du budget d'appui biennal comprendraient, pour le remboursement de services, un montant de 1 million de dollars au titre des ressources ordinaires et de 13,9 millions de dollars au titre des autres ressources. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le montant estimatif des recettes d'environ un million de dollars au titre des ressources ordinaires concerne le remboursement de dépenses d'administration engagées pour le programme de formation d'administrateurs auxiliaires stagiaires parrainé par les gouvernements. Le montant de 13,9 millions de dollars inscrit au titre d'autres ressources correspond au remboursement de dépenses d'appui (voir le tableau récapitulatif IV du projet de budget) engagées pour des services d'achats effectués par l'UNICEF pour des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des ONG.

18. Comme indiqué au tableau 3 du projet de budget, les modifications apportées aux prévisions budgétaires nettes pour 2000-2001 incluent une réduction nette de volume de 1,8 million de dollars, compensée par des ajustements de change/au titre de l'inflation et autres ajustements de dépenses qui devraient atteindre 19,8 millions de dollars, et une augmentation de 18,1 millions de dollars des prévisions de recettes du budget d'appui. Ainsi donc le projet de budget d'appui net pour 2000-2001, qui est de 493,5 millions de dollars, marque le pas, par rapport au budget d'appui approuvé pour 1998-1999 dont le montant était identique (selon le tableau 1, mais les tableaux 2 et 3 indiquent un montant de 493,6 millions de dollars). La réduction nette de volume de 1,8 million de dollars correspond à une diminution d'un montant de 13,5 millions de dollars, imputable principalement à des gains d'efficacité, compensés partiellement par une augmentation proposée de 11,7 millions de dollars pour tenir compte des priorités du plan à moyen terme et renforcer la capacité d'appui dans certains bureaux en Afrique et les opérations d'informatisation dans le monde (E/ICEF/1999/AB/L.7, par. 13 à 17).

19. Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu des prévisions révisées de dépenses pour 1998-1999, ventilées par objet de dépense (voir l'annexe du présent rapport). Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir cette information figure dans les renseignements complémentaires qui lui sont communiqués par écrit pendant son examen du budget, comme il l'avait demandé dans son rapport sur l'harmonisation (DP/1999/7, DP/FPA/1999/3, E/ICEF/1999/AB/L.4, par. 9).

20. Le Comité consultatif note, à la lecture du tableau 3, que la réduction nette de volume de 1,8 million de dollars en 2000-2001 comprend des propositions tendant à réduire l'appui aux programmes au siège (4,4 millions de dollars) et à augmenter les dépenses de gestion et d'administration de l'organisation au siège (1,9 million de dollars), ainsi que l'appui aux programmes dans les bureaux de pays et les bureaux régionaux (0,7 million de dollars). Le tableau 5 du projet de budget indique les modifications correspondantes apportées aux postes en 2000-2001. La Directrice générale propose d'ajouter 8 postes, ce qui traduit une augmentation de 64 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur recrutés sur le plan international et de 15 postes d'administrateur recruté sur le plan national, ainsi qu'une diminution de 71 postes d'agent des services généraux et autres catégories.

21. Comme l'indique le tableau récapitulatif III, pour 2000-2001, le nombre total de postes proposés au titre du budget d'appui biennal est de 2 467 (790 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international, 244 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 433 agents des services généraux et autres catégories), par rapport aux effectifs autorisés pour 1998-1999 qui comportaient 2 459 postes (726 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international, 229 administrateurs recrutés sur le plan national et 1 504 agents des services généraux et autres catégories). Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que le pourcentage effectif de postes vacants dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international, arrêté en juillet 1999, était de 8,5 % et qu'il était normal que ce pourcentage soit supérieur, à cette époque de l'année, au pourcentage moyen de l'exercice biennal. Pour le budget

d'appui biennal pour 2000-2001, un pourcentage de postes vacants de 6 % a été inscrit au budget pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur recrutés sur le plan international. L'UNICEF n'a pas appliqué le pourcentage de postes vacants aux agents des services généraux et autres catégories ni aux administrateurs recrutés sur le plan national, car les postes vacants sont pourvus, dans certains cas, par du personnel temporaire qui est engagé pour une période de durée beaucoup plus courte.

22. Comme indiqué au tableau 7 du projet de budget, en 1998-1999, les crédits ouverts pour couvrir les besoins informatiques de l'UNICEF s'élèvent à 42,7 millions de dollars. Le Comité consultatif se félicite des gains d'efficacité réalisés grâce à l'utilisation des techniques nouvelles dans les opérations de l'UNICEF (voir par. 18); toutefois, il note que ces gains ne sont pas allés de pair avec une réduction des effectifs au siège. Au contraire, sur les 64 postes supplémentaires d'administrateur recruté sur le plan international proposés pour 2000-2001, 45 postes (soit 70 % du nombre total de postes) sont destinés au siège pour des fonctions qui, selon le Comité consultatif, ne justifient pas une nouvelle augmentation des effectifs (voir par. 25 et 26). De l'avis du Comité consultatif, les gains d'efficacité réalisés grâce à l'utilisation de techniques nouvelles et à l'application de mesures d'économie devraient permettre à tout le moins de maîtriser la croissance des dépenses de personnel au siège, tout en réduisant le nombre des effectifs d'appui.

23. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que l'UNICEF entendait établir un rapport d'une secrétaire pour quatre administrateurs pour 1998-1999 (à l'exclusion du chef du bureau), et qu'un plus grand nombre de bureaux avaient revu leurs effectifs en conséquence pour 2000-2001. Jusque-là, le rapport à l'UNICEF était de deux secrétaires pour trois administrateurs. Le Comité consultatif accueille ces efforts avec satisfaction, mais il note que, parallèlement aux efforts déployés afin de présenter pour 2000-2001 un budget d'appui biennal à croissance zéro, les crédits ouverts pour les postes passeraient de 341,4 millions de dollars en 1998-1999 à 364,4 millions de dollars en 2000-2001 et que les autres dépenses de personnel passeraient de 18,7 millions de dollars en 1998-1999 à 24,6 millions de dollars en 2000-2001 (E/ICEF/1999/AB/L.7, tableau 2).

24. Au paragraphe 63 du projet de budget, la Directrice générale propose de rétablir au rang de Sous-Secrétaire général le troisième poste de Directeur général adjoint. Après avoir examiné cette proposition avec la Directrice générale et ses représentants, le Comité consultatif n'est pas convaincu que la création d'un poste supplémentaire de Directeur général adjoint au rang de Sous-Secrétaire général se justifie. En conséquence, il ne recommande pas de donner suite à cette demande.

25. Comme indiqué au paragraphe 68 du projet de budget, la Directrice générale propose de créer cinq postes supplémentaires au Bureau du financement des programmes pour porter à 31 le nombre total de postes en 2000-2001. Le Comité consultatif ne voit pas pourquoi il faudrait augmenter le nombre de postes audit Bureau. Le volume des contributions versées à l'UNICEF par le Bureau du financement des programmes n'est pas en relation directe avec la taille dudit Bureau. Selon le Comité consultatif, les 26 postes actuels du Bureau devraient suffire.

26. Au paragraphe 79 du projet de rapport, trois postes supplémentaires sont demandés pour la Division des ressources humaines. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'un poste supplémentaire est à P-4 et deux postes supplémentaires sont des postes d'agent des services généraux et autres catégories. Les postes demandés doivent permettre de gérer les données concernant le personnel qui sont utilisées aux fins des états de paie. Selon le Comité consultatif, la restructuration de la Division ne saurait suffire à justifier la demande. La réorganisation décrite au paragraphe 78 du projet de budget devrait se traduire par des services de meilleure qualité et des gains d'efficacité, et non par des dépenses supplémentaires de personnel. En outre, la gestion des ressources humaines devrait continuer à bénéficier des avantages d'une automatisation poussée, ce qui parerait à la nécessité de créer des postes supplémentaires. En conséquence, le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver la création de ces trois postes supplémentaires.

27. Une augmentation nette de deux postes est proposée au paragraphe 54 du projet de budget pour renforcer le Centre des opérations du Bureau des opérations d'urgence. Sur sa demande, le Comité consultatif a reçu des renseignements détaillés concernant le fonctionnement du Centre des opérations, ainsi que ses effectifs actuels et ceux proposés pour 2000-2001. Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de deux postes supplémentaires (un P-3 et un poste d'agent des services généraux). Il recommande aussi que l'UNICEF examine avec le Secrétariat de l'ONU la possibilité de tenter une démarche commune pour l'obtention d'informations concernant les situations d'urgence et l'assistance humanitaire, y compris la possibilité d'établir des installations communes.

28. La Directrice générale propose au paragraphe 57 du projet de budget que le poste de Directeur du Centre international pour le développement de l'enfant (Florence) soit financé par le budget d'appui biennal en 2000-2001. Le Comité consultatif n'y voit pas d'objection.

29. En ce qui concerne la proposition de reclassement de postes au sein de la Division de l'évaluation, des politiques et de la planification (par. 66), le Comité consultatif a été informé, sur sa demande, que le reclassement de cinq postes était proposé. Un poste P-5 (Chef de la Section de l'évaluation) serait reclassé à D-1, deux postes P-4 le seraient à P-5 et deux postes P-3, à P-4. Une justification détaillée de ce reclassement a été fournie au Comité consultatif. Sur la base de ces informations, le Comité consultatif n'est pas convaincu que le reclassement à D-1 se justifie, mais il recommande d'accepter les autres propositions.

30. Il est proposé d'augmenter les effectifs de la Division de la communication en créant quatre postes d'administrateur auxiliaire (par. 77). S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que la proposition comportait la suppression de deux postes P-5 et d'un poste P-3 et la création d'un poste P-5, deux postes P-3 et quatre postes P-2, avec des fonctions différentes. Des explications écrites détaillées ont été fournies au Comité consultatif pour justifier tant la suppression que l'établissement des postes concernés. Le Comité consultatif n'y voit pas d'objection.

31. Le Comité consultatif note à la lecture des paragraphes 42 et 43 du projet de budget que l'UNICEF participera pendant l'exercice biennal 2000-2001 au plan du Sous-Groupe des locaux et des services communs du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui prévoit l'établissement de locaux communs dans les bureaux extérieurs. Conformément à ce plan adopté par les quatre organisations participant à la création de Maisons des Nations Unies (PNUD, UNICEF, FNUAP et le Programme alimentaire mondial), 15 Maisons des Nations Unies seraient créées d'ici à 2004 (DP/1999/CRP.5, par. 22). La part des coûts imputés à l'UNICEF dans le budget au titre de l'évaluation des projets potentiels, de la planification, de la gestion et du contrôle du programme est estimée à 514 000 dollars pour l'exercice biennal 2000-2001. Les coûts qu'entraînerait la réalisation des projets concernant les locaux communs seraient couverts par chacune des organisations participantes en fonction de l'espace qu'elle occuperait et des dépenses effectives non récurrentes. L'UNICEF envisage de financer la part qui lui incombe dans cette catégorie de dépenses en utilisant le fonds de réserve pour le logement du personnel des bureaux extérieurs créé en 1990. Le Comité consultatif a été informé que les avantages à long terme que présente la création de locaux communs dans le cadre du programme des Maisons des Nations Unies, notamment la sécurité et la possibilité de convenir de services communs, sont préférables aux arrangements actuels.

32. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que la participation de l'UNICEF au Groupe des Nations Unies pour le développement et à ses sous-groupes, tout comme aux Comités exécutifs (développement, affaires humanitaires, paix et sécurité), avec lesquels l'UNICEF collabore activement dans le cadre du programme de réforme du Secrétaire général, n'entraînerait aucun coût direct. Le Comité consultatif a reçu la liste des groupes de travail de l'ONU en relation avec la réforme de l'ONU auxquels l'UNICEF participe.

III. Informatisation

33. Le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire sur la stratégie et les investissements de l'UNICEF en matière d'informatisation (E/ICEF/1999/AB/L.6). Il accueille ce rapport avec satisfaction et félicite l'UNICEF de l'esprit d'initiative dont elle a fait preuve en mettant l'informatique au service des fonctions essentielles qu'elle accomplit.

34. Comme indiqué au tableau 7 et aux paragraphes 94 et 95 du projet de budget (E/ICEF/1999/AB/L.7), le budget total de l'informatisation pour l'exercice biennal 2000-2001 devrait atteindre 47,3 millions de dollars, soit une augmentation de 4,6 millions de dollars, ou 10,8 %, par rapport aux 42,7 millions de dollars pour l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité consultatif note qu'il est proposé de transformer 25 postes de consultant en postes inscrits au budget d'appui biennal, ce qui donnerait un total de 74 postes inscrits au budget ordinaire et 74,5 postes de personnel temporaire employé à plein temps (voir également le tableau récapitulatif III du projet de budget).

35. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'UNICEF était en train de créer un service d'assistance. Des renseignements détaillés ont été fournis concernant les effectifs, les statistiques relatives au volume de travail et les activités des bureaux d'assistance de l'UNICEF de New York et dans le monde. Le Comité consultatif demande que ces renseignements figurent dans le prochain projet de budget biennal. Il note avec regret que, d'après les renseignements contenus dans les paragraphes 81 à 84 du document E/ICEF/1999/AB/L.6, la coordination entre les organismes des Nations Unies n'est généralement pas systématique en matière d'informatique. Il a confiance que la multiplication des Maisons des Nations Unies dans les bureaux extérieurs ouvrira un nouveau champ de coopération et de coordination dans le domaine des services communs, y compris en matière d'informatique.

IV. Règlements financiers

36. Le Comité consultatif a examiné les amendements qu'il est proposé d'apporter au Règlement financier de l'UNICEF, tels qu'ils figurent dans le document E/ICEF/1999/AB/L.9. Le gros des amendements tient compte des changements découlant de l'harmonisation de la présentation des budgets de l'UNICEF, du PNUD et du FNUAP. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ces changements.

37. À propos du nouvel article 8.6 du Règlement financier qui est proposé, selon l'UNICEF, pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif considère qu'il ne répond pas aux préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes ou par lui-même (A/51/533, par. 85 et 86). Il note que l'amendement constitue, en fait, une définition des dépenses. Or, une telle définition figure déjà à l'article 1.1 m) du Règlement financier de l'UNICEF.

38. Aux paragraphes 12 à 18 de son rapport financier et de ses états financiers vérifiés de l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1997 (A/53/5/Add.2), le Comité des commissaires aux comptes a exprimé de nouveau sa préoccupation concernant les comptes et l'information financière ayant trait aux avances en espèces consenties aux gouvernements. Dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1995, le Comité des commissaires aux comptes a exprimé sa préoccupation au sujet des avances non régularisées aux gouvernements et du fait que cette assistance était comptabilisée en tant que dépenses au titre des programmes au moment où les fonds étaient avancés aux gouvernements, ce qui allait à l'encontre de la définition des dépenses au titre des programmes qui figure dans le Règlement financier et le Manuel de procédures comptables de l'UNICEF. Le Comité avait donc recommandé que l'Administration revoie sa politique de comptabilisation des avances en espèces consenties aux gouvernements, afin de la mettre en conformité avec la définition des dépenses au titre des programmes figurant dans le Règlement financier et le Manuel de procédures comptables de l'UNICEF. Au paragraphe 61 de son rapport A/53/513, le Comité consultatif a constaté de nouveau avec regret que la recommandation du Comité des commissaires aux comptes n'avait pas été appliquée par l'UNICEF, bien que lui-même y ait souscrit sans réserve et que l'Assemblée générale l'ait approuvée dans sa résolution 51/225 du 3 avril 1997.

39. En conséquence, le Comité consultatif ne recommande pas d'adopter le nouvel article 8.6 proposé. Il demande avec insistance que l'UNICEF se conforme pleinement à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes et applique le règlement de l'UNICEF en vigueur. Il relève qu'à l'occasion d'observations similaires faites par le Comité des commissaires aux comptes à propos d'autres fonds et programmes (par exemple le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le FNUAP), les administrations intéressées n'ont pas cherché à modifier leurs règlements financiers, mais se sont employées à donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

Annexe

Prévisions de dépenses pour 1998-1999, par rapport aux crédits ouverts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dépenses prévues pour 1998-1999	*Crédits approuvés*	*Montants estimatifs des soldes inutilisés*
Bureaux de pays et bureaux régionaux			
Postes	170 169,6	184 226,0	14 056,4
Autres dépenses de personnel	7 688,5	7 918,3	229,8
Consultants	1 235,8	1 657,8	422,0
Voyages en mission	11 325,5	12 158,4	832,9
Dépenses de fonctionnement	50 087,6	53 792,4	3 704,8
Mobilier et matériel	10 414,0	7 650,0[a]	(2 764,0)
Remboursement	3 335,1	2 942,3[b]	(392,8)
Total partiel, bureaux de pays et bureaux régionaux	**254 256,1**	**270 345,2**	**16 089,1**
Siège			
Postes	156 668,9	157 139,2	470,3
Autres dépenses de personnel	10 256,2	10 732,3	476,1
Consultants	5 382,5	3 943,1[c]	(1 439,4)
Voyages en mission	9 396,4	10 232,5	836,1
Dépenses de fonctionnement	55 792,5	57 803,0	2 010,5
Mobilier et matériel	7 550,8	7 550,8	–
Remboursement	9 812,5	9 749,8[d]	(62,7)
Total partiel, siège	**254 859,8**	**257 150,7**	**2 290,9**
Total			
Postes	326 838,5	341 365,2	14 526,7
Autres dépenses de personnel	17 944,7	18 650,6	705,9
Consultants	6 618,3	5 600,9	(1 017,4)
Voyages en mission	20 721,9	22 390,9	1 669,0
Dépenses de fonctionnement	105 880,1	111 595,4	5 715,3
Mobilier et matériel	17 964,8	15 200,8	(2 764,0)
Remboursement	13 147,6	12 692,1	(455,5)
Total, prévisions budgétaires brutes	**509 115,9**	**527 495,9**	**18 380,0**
Recettes	(43 030,0)	(33 900,0)	9 130,0
Total, prévisions budgétaires nettes	**466 085,9**	**493 595,9**	**27 510,0**

[a] Compte tenu de la mise en place du PROMS, le matériel informatique va devoir être modernisé.

[b] Compte tenu de l'augmentation du nombre d'agents de sécurité sur le terrain partagés avec d'autres organismes des Nations Unies.

[c] Compte tenu de l'amélioration des services d'assistance PROMS.

[d] Compte tenu des accords de remboursement des Nations Unies conclus récemment.